

**COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE  
PROVENCE METROPOLE**

**GIP – COMITE INTERNATIONAL DU  
FORUM MONDIAL DE L'EAU**

## **CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT**

### **AVENANT**

#### **ENTRE**

La Communauté Urbaine Marseille Provence métropole, représentée par son Président Monsieur Eugène CASELLI dûment habilité par délibération n° AGER - /11/CC du 21 octobre 2011, ci-après dénommée MPM,

D'une part

#### **ET**

Le groupement d'intérêt Public « Comité International du Forum Mondial de l'Eau» dont le siège est établi Mairie de Marseille, Quai du Port 13002 Marseille et dont l'adresse postale est fixée au 11 la Canebière 13001 Marseille, représenté par son président M. Ben BRAGA, dûment habilité à cet effet, ci-après nommé le GIP,

D'autre part

- Vu l'arrêté du 3 mars 2010 du Ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer et du Ministre du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, portant approbation de la convention constitutive du GIP « Comité international du forum mondial de l'eau » et l'arrêté du 29 juillet 2011 de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et de la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, portant approbation de l'avenant n°1 à cette convention constitutive ;
- Vu la délibération AGER 013-2135/10/CC par laquelle la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a adhéré au Groupement d'intérêt public ;
- Vu le budget prévisionnel 2010-2012 adopté par l'Assemblée générale du GIP du 25 novembre 2010 ;
- Vu la délibération 011-042/11/CC du 11 février 2011.

#### **Exposé des motifs**

Le Conseil d'Administration du GIP a approuvé le 24 août 2011 la présentation à l'assemblée générale d'un budget prévisionnel modifié comportant 29 millions d'euros de dépenses directes.

Les contributions des membres et partenaires ainsi que les recettes annexes assurent une recette totale de 24,627 millions d'euros imposant des recettes complémentaires de 4,5 millions d'euros que le GIP doit trouver.

Pour sa part, Marseille Provence Métropole souhaite contribuer à hauteur de 0,5 millions d'euros, élevant ainsi sa contribution conventionnée à hauteur de 2,5 millions d'euros.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit.

#### **Art unique- Modification de la convention cadre de partenariat**

L'alinéa 1 de l'article 3 de la convention cadre de partenariat du 18 avril 2011 est ainsi modifié :

*« En application..., la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole apportera une contribution financière globale plafonnée à **2,5 millions d'euros** ».*

Les autres dispositions de cette convention demeurent inchangées.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux,

Le

**Pour la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole**

**Le Président**

**Eugène CASELLI**

**Pour le Groupement d'Intérêt Public  
« Comité International du Forum  
Mondial de l'Eau »**

**Le Président**

**Ben BRAGA**